



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°75-2023-407

PUBLIÉ LE 25 JUILLET 2023

Sommaire

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Cabinet/Service de la représentation de l'État

75-2023-07-19-00006 - Arrêté portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif (contingent départemental) - promotion du 14 juillet 2023 - (2 pages) Page 4

Préfecture de Police /

75-2023-04-14-00006 - Arrêté 2023-00411 portant désignation de M. Nicolas MOREAU en qualité de conseiller à la sécurité du numérique auprès du préfet de police (1 page) Page 7

Préfecture de Police / Cabinet

75-2023-07-10-00016 - Arrêté préfectoral n°DTPP-2023-0496 du 10 juillet 2023 portant habilitation dans le domaine funéraire (3 pages) Page 9

75-2023-07-19-00007 - Arrêté préfectoral n°DUPA-2023-0752 du 19 juillet 2023 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire (6 pages) Page 13

75-2023-07-19-00008 - Arrêté préfectoral n°DUPA-2023-0755 du 19 juillet 2023 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire (6 pages) Page 20

Préfecture de Police / Direction des transports et de la protection du public

75-2023-07-25-00004 - Arrêté préfectoral n°DUPA-2023-0751 du 19 juillet 2023 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire (6 pages) Page 27

75-2023-07-19-00011 - Arrêté préfectoral n°DUPA-2023-0753 du 19 juillet 2023 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire (6 pages) Page 34

75-2023-07-19-00016 - Arrêté préfectoral n°DUPA-2023-0756 du 19 juillet 2023 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire (6 pages) Page 41

75-2023-07-19-00009 - Arrêté préfectoral n°DUPA-2023-0757 du 19 juillet 2023 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire (6 pages) Page 48

75-2023-07-19-00013 - Arrêté préfectoral n°DUPA-2023-0789 du 19 juillet 2023 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire (6 pages) Page 55

75-2023-07-25-00005 - Arrêté préfectoral n°DUPA-2023-0790 du 19 juillet 2023 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire (6 pages) Page 62

| | |
|--|---------|
| 75-2023-07-19-00010 - Arrêté préfectoral n°DUPA-2023-0791 du 19 juillet 2023 portant modification d habilitation dans le domaine funéraire?? (6 pages) | Page 69 |
| 75-2023-07-19-00012 - Arrêté préfectoral n°DUPA-2023-0792 du 19 juillet 2023 portant modification d habilitation dans le domaine funéraire???? (6 pages) | Page 76 |
| 75-2023-07-19-00014 - Arrêté préfectoral n°DUPA-2023-0793?? du 19 juillet 2023?? Portant modification d habilitation dans le domaine funéraire???? (6 pages) | Page 83 |
| 75-2023-07-19-00015 - Arrêté préfectoral n°DUPA-2023-0794?? du 19 juillet 2023?? Portant modification d habilitation dans le domaine funéraire?? (6 pages) | Page 90 |

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

75-2023-07-19-00006

Arrêté portant attribution de la médaille de
bronze de la jeunesse, des sports et de
l'engagement associatif (contingent
départemental) - promotion du 14 juillet 2023 -



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet
SRE / BDI / décorations

ARRETE

portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports
et de l'engagement associatif (contingent départemental)

- promotion du 14 juillet 2023 -

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le décret n° 70-26 du 8 janvier 1970 relatif à la médaille de la jeunesse et des sports modifié par le décret n° 2000-543 du 16 juin 2000 ;

VU le décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983 portant modifications du décret n° 69-942 du 14 octobre 1969, relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2013-1191 du 18 décembre 2013 modifiant le décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 modifié, relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;

VU le décret n° 2020-139 du 20 février 2020 modifiant certaines dispositions relatives à la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

VU le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de M. Marc GUILLAUME, en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

VU l'arrêté ministériel du 5 octobre 1987 fixant les modalités d'application des dispositions du décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 75-2022-11-28-00005 du 28 novembre 2022 portant organisation de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

VU l'instruction ministérielle n° 87-197-JS du 10 novembre 1987 sur le remaniement du contingent de médailles et la déconcentration de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports ;

VU l'instruction ministérielle n° 2014-18 du 20 janvier 2014 relative à la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;

Sur proposition de la cheffe du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Paris, adjointe au délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et au sport d'Île-de-France, et à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2023 :

ARRETE :

Article 1 : La médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif (contingent départemental) est attribuée aux personnes dont les noms suivent :

Mme BOURDON Françoise
Mme DARIO née PY Raphaële
M. ECKERT Harry
M. FILLON Joris
Mme HEUSCH Elisa
M. LAO Sébastien
Mme MONNET Nathalie
M. NORCINI Christophe
M. PETIT François
M. RABILLON Laurent
M. THONNART Nicolas
M. TRECHOT François.

Article 2 : Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris et le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et au sport (DRAJES) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, et accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>.

Fait à Paris, le 19 juillet 2023

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris,

Signé

Marc GUILLAUME

Voies et délais de recours :

La présente décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par voie de :

- recours contentieux : auprès du tribunal administratif compétent ;
- recours administratif ;
- recours gracieux : auprès de l'auteur de la décision ;
- recours hiérarchique : auprès du supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

L'introduction d'un recours administratif interrompt les délais de recours contentieux.

L'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Dans ce cas, le juge administratif doit être saisi dans les deux mois suivant la réponse expresse ou implicite de l'administration.

2

Préfecture de Police

75-2023-04-14-00006

Arrêté 2023-00411 portant désignation de M.
Nicolas MOREAU en qualité de conseiller à la
sécurité du numérique auprès du préfet de
police

Le préfet de police

ARRETE N° 2023-00411

en date du 14 avril 2023

Portant désignation de M. Nicolas MOREAU en qualité de conseiller à la sécurité du numérique auprès du préfet de police.

Le préfet de police

VU l'Instruction Générale Interministérielle n° 1300 portée par l'arrêté du 09 août 2021 ;

VU la politique générale de sécurité numérique du ministère de l'intérieur n° NOR INTA2202748J ;

VU la note du Secrétaire Général du 28/01/2022 relative à la nouvelle politique générale de sécurité numérique du ministère de l'intérieur ;

VU la politique de sécurité numérique de l'ATE ;

VU le recrutement de M. Nicolas MOREAU au poste de conseiller à la sécurité numérique, auprès du préfet de police.

ARRETE

ARTICLE 1 : M. Nicolas MOREAU, est nommé au poste de conseiller à la sécurité du numérique, auprès du préfet de police, à compter du 14/04/2023. Il est placé pour emploi auprès du préfet, secrétaire général pour l'administration.

ARTICLE 2 : Dans le cadre de sa prise de fonction, M. Nicolas MOREAU, participera à un programme de formation dédié aux conseillers à la sécurité du numérique auquel il sera convoqué.

ARTICLE 3 : Le préfet de police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police de Paris.

Fait à Paris, le 14 avril 2023

Préfet de police de Paris
Laurent NUÑEZ

Préfecture de Police

75-2023-07-10-00016

Arrêté préfectoral n°DTPP-2023-0496
du 10 juillet 2023 portant habilitation dans le
domaine funéraire

**Arrêté préfectoral n°DTPP-2023-0496
du 10 juillet 2023
Portant habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de Police

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, L.2223-47, R.2223-56 et 2223-62 ;

VU la demande d'habilitation formulée le 31 octobre 2022 et complétée en dernier lieu le 23 juin 2023 par M. Mustafa HADZIC, directeur de la société « SARL LATAIF » située Kraljevici bb 75411 SAPNA (BOSNIE-HERZEGOVINE) ;

VU les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

SUR proposition du Directeur des transports et de la protection du public ;

A R R E T E

Article 1^{er}

L'établissement **SARL LATAIF
Kraljevici bb 75411 SAPNA (BOSNIE-HERZEGOVINE)**

Exploité par **M. Mustafa HADZIC** est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- **Transport des corps après mise en bière au moyen du véhicule immatriculé sous le numéro A07-0-100,**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Fourniture des corbillards et des voitures de deuil.**

Article 2

Le numéro de l'habilitation est **23-75-0554**.

Article 3

Conformément à l'article R.2223-62 du code susmentionné, cette habilitation est valable **cinq ans**, à compter de la date du présent arrêté.

Article 4

L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cités en annexe.

Article 6

Le Directeur des transports et de la protection du public de la Préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

La Sous-Directrice des Polices Sanitaires Environnementales et de Sécurité

Sabine ROUSSELY

Annexe à l'arrêté préfectoral n° DTPP-2023-0496

Du 10 juillet 2023

Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**
le Préfet de Police à l'adresse suivante :
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**
auprès du ministre de l'Intérieur et des outre-mer à l'adresse suivante :
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la **légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **vos recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.

Préfecture de Police

75-2023-07-19-00007

Arrêté préfectoral n°DUPA-2023-0752
du 19 juillet 2023 portant modification
d habilitation dans le domaine funéraire

**Arrêté préfectoral n°DUPA-2023-0752
du 19 juillet 2023
Portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de Police

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, R.2223-56 et R.2223-62 ;

VU l'arrêté DTPP-2018-784 du 16 juillet 2018 modifié, portant renouvellement d'habilitation n° 18-75-0195 dans le domaine funéraire pour une durée de **six ans** de l'établissement «SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE DES POMPES FUNÈBRES DE LA VILLE DE PARIS» au nom commercial «SERVICES FUNÉRAIRES – VILLE DE PARIS» situé 124, avenue Émile Zola à Paris 15^{ème} ;

VU la demande de modification d'habilitation formulée le 2 mars 2023 et complétée en dernier lieu le 24 mai 2023 par Mme Cendrine CHAPEL, Directrice générale de la société susmentionnée, suite à l'ajout d'un nouveau véhicule à son parc automobile ;

VU les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

SUR proposition du Directeur des usagers et des polices administratives ;

ARRETE

Article 1^{er}

L'article 1 de l'arrêté susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

L'établissement **SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE DES POMPES FUNÈBRES DE LA VILLE DE PARIS**

au nom commercial **SERVICES FUNÉRAIRES – VILLE DE PARIS**

124, avenue Émile Zola– 75015 PARIS

Dirigé par Mme Cendrine CHAPEL est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

1° Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe 1,

2° Organisation des obsèques,

3° Soins de conservation,

4° Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,

7° Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,

8° Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2

Les activités listées au 1°, 3°, 7° et 8° de l'article 1^{er} sont effectuées en sous-traitance selon Les modalités suivantes :

| Société | Activités | Adresse | N° habilitation |
|---|---|--|-----------------|
| HYGÉCO POST MORTEM ASSISTANCE | 1° Transport des corps avant et après mise en bière 3° Soins de conservation | 12-16, rue Sarah Bernhardt 92600 Asnières Sur Seine | 20-95-0216 |
| THANYS 78 | 1° Transport des corps avant et après mise en bière 3° Soins de conservation | 6 bis, rue de la Paroisse 78000 Versailles | 21-78-0035 |
| TRANSPORT FUNÉRAIRES DOS SANTOS-AMÉRICANO | 1° Transport des corps avant et après mise en bière 7° Fourniture des corbillards et des voitures de deuil 8° Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations | 41- 43, rue de Cronstadt 75015 Paris | 19-75-0309 |
| GASSICO | 1° Transport des corps après mise en bière 7° Fourniture des corbillards et des voitures de deuil 8° fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations | 61, boulevard de la Libération 93200 Saint-Denis | 17-93-109 |
| ILE DE FRANCE FUNÉRAIRE | 1° Transport des corps après mise en bière 7° Fourniture des corbillards et des voitures de deuil 8° fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations | 5, rue des Vignes 78370 Ponthévrard | 21-78-0110 |

| | | | |
|---|---|--|-------------------|
| <p>AJC PRESTATION FUNÉRAIRE</p> | <p>1° Transport des corps après mise en bière 7° Fourniture des corbillards et des voitures de deuil 8° fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations</p> | <p>138, place de Neuville 60390 Auneuil</p> | <p>20-60-0133</p> |
| <p>T.F.A.S. TRANSPORT FUNÉRAIRE</p> | <p>1° Transport des corps après mise en bière 7° Fourniture des corbillards et des voitures de deuil 8° fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations</p> | <p>15, rue Désiré Granet 94400 Vitry-sur-Seine</p> | <p>21-94-0191</p> |

Article 3

Le reste est sans changement.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cité en annexe 2.

Article 5

Le Directeur des usagers et des polices administratives de la Préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Pour le préfet de Police et par délégation,

Signé par Nathalie DULEY
La cheffe du bureau des polices de l'environnement
et des opérations funéraires

LISTE DES VÉHICULES INTERVENANT POUR L'ETABLISSEMENT

Société Anonyme d'Economie Mixte Locale des Pompes Funèbres de la Ville de Paris

Nom commercial : **Services Funéraires – Ville de Paris**
124, avenue Émile Zola
75015 PARIS

TRANSPORT DE CORPS AVANT MISE EN BIÈRE

| |
|-----------|
| CA-546-NA |
| EY-155-JW |
| EY-107-HA |
| EY-578-HM |
| DS-516-GZ |

TRANSPORT DE CORPS APRES MISE EN BIÈRE

| |
|------------|
| CH-433-VD |
| CA-481-DR |
| CA-503-DR |
| CA-510-DR |
| CA-521-DR |
| CA-763-MC |
| CH-810-ST |
| CH-829-ST |
| 851-PYK-75 |
| FP-875-MV |
| EY-155-JW |
| EY-107-HA |
| EY-578-HM |
| DS-516-GZ |
| AZ-397-QG |
| GM-844-KR |
| CA-546-NA |

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2023-0752

Du 19 juillet 2023

Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**
le Préfet de Police à l'adresse suivante :
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**
auprès du ministre de l'Intérieur et des outre-mer à l'adresse suivante :
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester **la légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **vos recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.

Préfecture de Police

75-2023-07-19-00008

Arrêté préfectoral n°DUPA-2023-0755 du 19
juillet 2023 portant modification d habilitation
dans le domaine funéraire

**Arrêté préfectoral n°DUPA-2023-0755
du 19 juillet 2023
Portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de Police

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, R.2223-56 et R.2223-62 ;

VU l'arrêté DTPP-2018-783 du 16 juillet 2018 modifié, portant renouvellement d'habilitation n° 18-75-0186 dans le domaine funéraire pour une durée de **six ans** de l'établissement «SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE DES POMPES FUNÈBRES DE LA VILLE DE PARIS» au nom commercial «SERVICES FUNÉRAIRES – VILLE DE PARIS» situé 48, avenue Mozart à Paris 16^{ème} ;

VU la demande de modification d'habilitation formulée le 2 mars 2023 et complétée en dernier lieu le 24 mai 2023 par Mme Cendrine CHAPEL, Directrice générale de la société susmentionnée, suite à l'ajout d'un nouveau véhicule à son parc automobile ;

VU les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

SUR proposition du Directeur des usagers et des polices administratives ;

ARRETE

Article 1^{er}

L'article 1 de l'arrêté susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

L'établissement **SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE DES POMPES FUNÈBRES DE LA VILLE DE PARIS**

au nom commercial **SERVICES FUNÉRAIRES – VILLE DE PARIS**

48, avenue Mozart – 75016 PARIS

Dirigé par Mme Cendrine CHAPEL est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- 1° Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe 1,**
- 2° Organisation des obsèques,**
- 3° Soins de conservation,**
- 4° Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,**
- 7° Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,**
- 8° Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

Article 2

Les activités listées au 1°, 3°, 7° et 8° de l'article 1^{er} sont effectuées en sous-traitance selon Les modalités suivantes :

| Société | Activités | Adresse | N° habilitation |
|---|---|---|-----------------|
| HYGÉCO POST MORTEM ASSISTANCE | 1° Transport des corps avant et après mise en bière 3° Soins de conservation | 12-16, rue Sarah Bernardt 92600 Asnières Sur Seine | 20-95-0216 |
| THANYS 78 | 1° Transport des corps avant et après mise en bière 3° Soins de conservation | 6 bis, rue de la Paroisse 78000 Versailles | 21-78-0035 |
| TRANSPORT FUNÉRAIRES DOS SANTOS-AMÉRICANO | 1° Transport des corps avant et après mise en bière 7° Fourniture des corbillards et des voitures de deuil 8° Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations | 41- 43, rue de Cronstadt 75015 Paris | 19-75-0309 |
| GASSICO | 1° Transport des corps après mise en bière 7° Fourniture des corbillards et des voitures de deuil 8° fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations | 61, boulevard de la Libération 93200 Saint-Denis | 17-93-109 |
| ILE DE FRANCE FUNÉRAIRE | 1° Transport des corps après mise en bière 7° Fourniture des corbillards et des voitures de deuil 8° fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations | 5, rue des Vignes 78370 Ponthévrard | 21-78-0110 |
| | 1° Transport des corps après mise en | | |

| | | | |
|------------------------------------|--|--|------------|
| AJC PRESTATION FUNÉRAIRE | bière 7° Fourniture des corbillards et des voitures de deuil 8° fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations | 138, place de Neuville 60390 Auneuil | 20-60-0133 |
| T.F.A.S. TRANSPORT FUNÉRAIRE | 1° Transport des corps après mise en bière 7° Fourniture des corbillards et des voitures de deuil 8° fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations | 15, rue Désiré Granet 94400 Vitry-sur-Seine | 21-94-0191 |

Article 3

Le reste est sans changement.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cité en annexe 2.

Article 5

Le Directeur des usagers et des polices administratives de la Préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Pour le préfet de Police et par délégation,

Signé par Nathalie DULEY
La cheffe du bureau des polices de l'environnement
et des opérations funéraires

Annexe 1 à l'arrêté DUPA n° 2023-0755

LISTE DES VÉHICULES INTERVENANT POUR L'ETABLISSEMENT

Société Anonyme d'Economie Mixte Locale des Pompes Funèbres de la Ville de Paris

Nom commercial : **Services Funéraires – Ville de Paris**
48, avenue Mozart
75016 PARIS

TRANSPORT DE CORPS AVANT MISE EN BIÈRE

| |
|-----------|
| CA-546-NA |
| EY-155-JW |
| EY-107-HA |
| EY-578-HM |
| DS-516-GZ |

TRANSPORT DE CORPS APRES MISE EN BIÈRE

| |
|------------|
| CH-433-VD |
| CA-481-DR |
| CA-503-DR |
| CA-510-DR |
| CA-521-DR |
| CA-763-MC |
| CH-810-ST |
| CH-829-ST |
| 851-PYK-75 |
| FP-875-MV |
| EY-155-JW |
| EY-107-HA |
| EY-578-HM |
| DS-516-GZ |
| AZ-397-QG |
| GM-844-KR |
| CA-546-NA |

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2023-0755

Du 19 juillet 2023

Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**
le Préfet de Police à l'adresse suivante :
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**
auprès du ministre de l'Intérieur et des outre-mer l'adresse suivante :
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester **la légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **vos recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.

Préfecture de Police

75-2023-07-25-00004

Arrêté préfectoral n°DUPA-2023-0751 du 19
juillet 2023 portant modification d habilitation
dans le domaine funéraire

**Arrêté préfectoral n°DUPA-2023-0751
du 19 juillet 2023
Portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de Police

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-19 L.2223-23, R.2223-56 et R.2223-62 ;

VU l'arrêté DTPP-2018-1067 du 21 septembre 2018 modifié, portant renouvellement d'habilitation n° 18-75-0017 dans le domaine funéraire pour une durée de **six ans** de l'établissement «SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE DES POMPES FUNÈBRES DE LA VILLE DE PARIS» au nom commercial «SERVICES FUNÉRAIRES – VILLE DE PARIS» situé 190, rue du Faubourg Saint-Antoine à Paris 12^{ème} ;

VU la demande de modification d'habilitation formulée le 2 mars 2023 et complétée en dernier lieu le 24 mai 2023 par Mme Cendrine CHAPEL, Directrice générale de la société susmentionnée, suite à l'ajout d'un nouveau véhicule à son parc automobile ;

VU les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

SUR proposition du Directeur des usagers et des polices administratives ;

ARRETE

Article 1^{er}

L'article 1 de l'arrêté susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

L'établissement **SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE DES POMPES FUNÈBRES DE LA VILLE DE PARIS**

au nom commercial **SERVICES FUNÉRAIRES – VILLE DE PARIS**

190, rue du Faubourg Saint-Antoine – 75012 PARIS

dirigé par Mme Cendrine CHAPEL est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- 1° Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe 1,**
- 2° Organisation des obsèques,**
- 3° Soins de conservation,**
- 4° Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,**
- 7° Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,**
- 8° Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

Article 2

Les activités listées au 1°, 3°, 7° et 8° de l'article 1^{er} sont effectuées en sous-traitance selon Les modalités suivantes :

| Société | Activités | Adresse | N° habilitation |
|---|---|---|-----------------|
| HYGÉCO POST MORTEM ASSISTANCE | 1° Transport des corps avant et après mise en bière 3° Soins de conservation | 12-16, rue Sarah Bernardt 92600 Asnières Sur Seine | 20-95-0216 |
| THANYS 78 | 1° Transport des corps avant et après mise en bière 3° Soins de conservation | 6 bis, rue de la Paroisse 78000 Versailles | 21-78-0035 |
| TRANSPORT FUNÉRAIRES DOS SANTOS-AMÉRICANO | 1° Transport des corps avant et après mise en bière 7° Fourniture des corbillards et des voitures de deuil 8° Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations | 41- 43, rue de Cronstadt 75015 Paris | 19-75-0309 |
| GASSICO | 1° Transport des corps après mise en bière 7° Fourniture des corbillards et des voitures de deuil 8° fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations | 61, boulevard de la Libération 93200 Saint-Denis | 17-93-109 |
| ILE DE FRANCE FUNÉRAIRE | 1° Transport des corps après mise en bière 7° Fourniture des corbillards et des voitures de deuil 8° fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations | 5, rue des Vignes 78370 Ponthévrard | 21-78-0110 |

| | | | |
|---|---|--|-------------------|
| <p>AJC PRESTATION FUNÉRAIRE</p> | <p>1° Transport des corps après mise en bière 7° Fourniture des corbillards et des voitures de deuil 8° fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations</p> | <p>138, place de Neuville 60390 Auneuil</p> | <p>20-60-0133</p> |
| <p>T.F.A.S. TRANSPORT FUNÉRAIRE</p> | <p>1° Transport des corps après mise en bière 7° Fourniture des corbillards et des voitures de deuil 8° fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations</p> | <p>15, rue Désiré Granet 94400 Vitry-sur-Seine</p> | <p>21-94-0191</p> |

Article 3

Le reste est sans changement.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cité en annexe 2.

Article 5

Le Directeur des usagers et des polices administratives de la Préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Pour le préfet de Police et par délégation,

Signé par Nathalie DULEY
La cheffe du bureau des polices de l'environnement
et des opérations funéraires

Annexe 1 à l'arrêté DUPA n° 2023-0751

LISTE DES VÉHICULES INTERVENANT POUR L'ETABLISSEMENT

Société Anonyme d'Economie Mixte Locale des Pompes Funèbres de la Ville de Paris

Nom commercial : **Services Funéraires – Ville de Paris**
190, rue du Faubourg Saint-Antoine
75012 PARIS

TRANSPORT DE CORPS AVANT MISE EN BIÈRE

| |
|-----------|
| CA-546-NA |
| EY-155-JW |
| EY-107-HA |
| EY-578-HM |
| DS-516-GZ |

TRANSPORT DE CORPS APRES MISE EN BIÈRE

| |
|------------|
| CH-433-VD |
| CA-481-DR |
| CA-503-DR |
| CA-510-DR |
| CA-521-DR |
| CA-763-MC |
| CH-810-ST |
| CH-829-ST |
| 851-PYK-75 |
| FP-875-MV |
| EY-155-JW |
| EY-107-HA |
| EY-578-HM |
| DS-516-GZ |
| AZ-397-QG |
| GM-844-KR |
| CA-546-NA |

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2023-0751

Du 19 juillet 2023

Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**
le Préfet de Police à l'adresse suivante :
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**
auprès du ministre de l'Intérieur et des outre-mer à l'adresse suivante :
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la **légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **vos recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.

Préfecture de Police

75-2023-07-19-00011

Arrêté préfectoral n°DUPA-2023-0753
du 19 juillet 2023 portant modification
d habilitation dans le domaine funéraire

**Arrêté préfectoral n°DUPA-2023-0753
du 19 juillet 2023
Portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de Police

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, R.2223-56 et R.2223-62 ;

VU l'arrêté DTPP-2018-780 du 13 juillet 2018 modifié, portant renouvellement d'habilitation n° 18-75-0192 dans le domaine funéraire pour une durée de **six ans** de l'établissement «SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE DES POMPES FUNÈBRES DE LA VILLE DE PARIS» au nom commercial «SERVICES FUNÉRAIRES – VILLE DE PARIS» situé 3, rue du Faubourg Saint-Jacques à Paris 14^{ème} ;

VU la demande de modification d'habilitation formulée le 2 mars 2023 et complétée en dernier lieu le 24 mai 2023 par Mme Cendrine CHAPEL, Directrice générale de la société susmentionnée, suite à l'ajout d'un nouveau véhicule à son parc automobile ;

VU les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

SUR proposition du Directeur des usagers et des polices administratives ;

ARRETE

Article 1^{er}

L'article 1 de l'arrêté susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

L'établissement **SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE DES POMPES FUNÈBRES DE LA VILLE DE PARIS**

au nom commercial **SERVICES FUNÉRAIRES – VILLE DE PARIS**

3, rue du Faubourg Saint Jacques – 75014 PARIS

dirigé par Mme Cendrine CHAPEL est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

1° Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe 1,

2° Organisation des obsèques,

3° Soins de conservation,

4° Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,

7° Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,

8° Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2

Les activités listées au 1°, 3°, 7° et 8° de l'article 1^{er} sont effectuées en sous-traitance selon Les modalités suivantes :

| Société | Activités | Adresse | N° habilitation |
|---|---|---|-----------------|
| HYGÉCO POST MORTEM ASSISTANCE | 1° Transport des corps avant et après mise en bière 3° Soins de conservation | 12-16, rue Sarah Bernardt 92600 Asnières Sur Seine | 20-95-0216 |
| THANYS 78 | 1° Transport des corps avant et après mise en bière 3° Soins de conservation | 6 bis, rue de la Paroisse 78000 Versailles | 21-78-0035 |
| TRANSPORT FUNÉRAIRES DOS SANTOS-AMÉRICANO | 1° Transport des corps avant et après mise en bière 7° Fourniture des corbillards et des voitures de deuil 8° Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations | 41- 43, rue de Cronstadt 75015 Paris | 19-75-0309 |
| GASSICO | 1° Transport des corps après mise en bière 7° Fourniture des corbillards et des voitures de deuil 8° fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations | 61, boulevard de la Libération 93200 Saint-Denis | 17-93-109 |
| ILE DE FRANCE FUNÉRAIRE | 1° Transport des corps après mise en bière 7° Fourniture des corbillards et des voitures de deuil 8° fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations | 5, rue des Vignes 78370 Ponthévrard | 21-78-0110 |

| | | | |
|---|---|--|-------------------|
| <p>AJC PRESTATION FUNÉRAIRE</p> | <p>1° Transport des corps après mise en bière 7° Fourniture des corbillards et des voitures de deuil 8° fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations</p> | <p>138, place de Neuville 60390 Auneuil</p> | <p>20-60-0133</p> |
| <p>T.F.A.S. TRANSPORT FUNÉRAIRE</p> | <p>1° Transport des corps après mise en bière 7° Fourniture des corbillards et des voitures de deuil 8° fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations</p> | <p>15, rue Désiré Granet 94400 Vitry-sur-Seine</p> | <p>21-94-0191</p> |

Article 3

Le reste est sans changement.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cité en annexe 2.

Article 5

Le Directeur des usagers et des polices administratives de la Préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Pour le préfet de Police et par délégation,

Signé par Nathalie DULEY
La cheffe du bureau des polices de l'environnement
et des opérations funéraires

LISTE DES VÉHICULES INTERVENANT POUR L'ETABLISSEMENT

Société Anonyme d'Economie Mixte Locale des Pompes Funèbres de la Ville de Paris

Nom commercial : **Services Funéraires – Ville de Paris**
3, rue du Faubourg Saint Jacques
75014 PARIS

TRANSPORT DE CORPS AVANT MISE EN BIÈRE

| |
|-----------|
| CA-546-NA |
| EY-155-JW |
| EY-107-HA |
| EY-578-HM |
| DS-516-GZ |

TRANSPORT DE CORPS APRES MISE EN BIÈRE

| |
|------------|
| CH-433-VD |
| CA-481-DR |
| CA-503-DR |
| CA-510-DR |
| CA-521-DR |
| CA-763-MC |
| CH-810-ST |
| CH-829-ST |
| 851-PYK-75 |
| FP-875-MV |
| EY-155-JW |
| EY-107-HA |
| EY-578-HM |
| DS-516-GZ |
| AZ-397-QG |
| GM-844-KR |
| CA-546-NA |

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2023-0753

Du 19 juillet 2023

Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**
le Préfet de Police à l'adresse suivante :
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**
auprès du ministre de l'Intérieur et des outre-mer à l'adresse suivante :
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester **la légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **vos recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.

Préfecture de Police

75-2023-07-19-00016

Arrêté préfectoral n°DUPA-2023-0756
du 19 juillet 2023

Portant modification d habilitation dans le
domaine funéraire

**Arrêté préfectoral n°DUPA-2023-0756
du 19 juillet 2023
Portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de Police

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, R.2223-56 et R.2223-62 ;

VU l'arrêté DTPP-2018-776 du 13 juillet 2018 modifié, portant renouvellement d'habilitation n° 18-75-0169 dans le domaine funéraire pour une durée de **six ans** de l'établissement «SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE DES POMPES FUNÈBRES DE LA VILLE DE PARIS» au nom commercial «SERVICES FUNÉRAIRES – VILLE DE PARIS» situé 2, rue de Bellevue à Paris 19^{ème} ;

VU la demande de modification d'habilitation formulée le 2 mars 2023 et complétée en dernier lieu le 24 mai 2023 par Mme Cendrine CHAPEL, Directrice générale de la société susmentionnée, suite à l'ajout d'un nouveau véhicule à son parc automobile ;

VU les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

SUR proposition du Directeur des usagers et des polices administratives ;

ARRETE

Article 1^{er}

L'article 1 de l'arrêté susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

L'établissement **SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE DES POMPES FUNÈBRES DE LA VILLE DE PARIS**

au nom commercial **SERVICES FUNÉRAIRES – VILLE DE PARIS**

2, rue de Bellevue – 75940 PARIS CEDEX 19

dirigé par Mme Cendrine CHAPEL est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- 1° Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe 1,**
- 2° Organisation des obsèques,**
- 3° Soins de conservation,**
- 4° Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,**
- 6° Gestion et utilisation des chambres funéraires**
- 7° Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,**
- 8° Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

Article 2

Les activités listées au 1°, 3°, 7° et 8° de l'article 1^{er} sont effectuées en sous-traitance selon Les modalités suivantes :

| Société | Activités | Adresse | N° habilitation |
|---|---|--|-----------------|
| HYGÉCO POST MORTEM ASSISTANCE | 1° Transport des corps avant et après mise en bière 3° Soins de conservation | 12-16, rue Sarah Bernhardt 92600 Asnières Sur Seine | 20-95-0216 |
| THANYS 78 | 1° Transport des corps avant et après mise en bière 3° Soins de conservation | 6 bis, rue de la Paroisse 78000 Versailles | 21-78-0035 |
| TRANSPORT FUNÉRAIRES DOS SANTOS-AMÉRICANO | 1° Transport des corps avant et après mise en bière 7° Fourniture des corbillards et des voitures de deuil 8° Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations | 41- 43, rue de Cronstadt 75015 Paris | 19-75-0309 |
| GASSICO | 1° Transport des corps après mise en bière 7° Fourniture des corbillards et des voitures de deuil 8° fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations | 61, boulevard de la Libération 93200 Saint-Denis | 17-93-109 |
| ILE DE FRANCE FUNÉRAIRE | 1° Transport des corps après mise en bière 7° Fourniture des corbillards et des voitures de deuil 8° fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations | 5, rue des Vignes 78370 Ponthévrard | 21-78-0110 |

| | | | |
|---|---|--|-------------------|
| <p>AJC PRESTATION FUNÉRAIRE</p> | <p>1° Transport des corps après mise en bière 7° Fourniture des corbillards et des voitures de deuil 8° fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations</p> | <p>138, place de Neuville 60390 Auneuil</p> | <p>20-60-0133</p> |
| <p>T.F.A.S. TRANSPORT FUNÉRAIRE</p> | <p>1° Transport des corps après mise en bière 7° Fourniture des corbillards et des voitures de deuil 8° fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations</p> | <p>15, rue Désiré Granet 94400 Vitry-sur-Seine</p> | <p>21-94-0191</p> |

Article 3

Le reste est sans changement.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cité en annexe 2.

Article 5

Le Directeur des usagers et des polices administratives de la Préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Pour le préfet de Police et par délégation,

Signé par Nathalie DULEY
La cheffe du bureau des polices de l'environnement
et des opérations funéraires

Annexe 1 à l'arrêté DUPA n° 2023-0756

LISTE DES VÉHICULES INTERVENANT POUR L'ETABLISSEMENT

Société Anonyme d'Economie Mixte Locale des Pompes Funèbres de la Ville de Paris

Nom commercial : **Services Funéraires – Ville de Paris**
2, rue de Bellevue
75019 PARIS

TRANSPORT DE CORPS AVANT MISE EN BIÈRE

| |
|-----------|
| CA-546-NA |
| EY-155-JW |
| EY-107-HA |
| EY-578-HM |
| DS-516-GZ |

TRANSPORT DE CORPS APRES MISE EN BIÈRE

| |
|------------|
| CH-433-VD |
| CA-481-DR |
| CA-503-DR |
| CA-510-DR |
| CA-521-DR |
| CA-763-MC |
| CH-810-ST |
| CH-829-ST |
| 851-PYK-75 |
| FP-875-MV |
| EY-155-JW |
| EY-107-HA |
| EY-578-HM |
| DS-516-GZ |
| AZ-397-QG |
| GM-844-KR |
| CA-546-NA |

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2023-0756

Du 19 juillet 2023

Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**
le Préfet de Police à l'adresse suivante :
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**
auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer à l'adresse suivante :
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester **la légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **vos recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.

Préfecture de Police

75-2023-07-19-00009

Arrêté préfectoral n°DUPA-2023-0757
du 19 juillet 2023 portant modification
d habilitation dans le domaine funéraire

**Arrêté préfectoral n°DUPA-2023-0757
du 19 juillet 2023
Portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de Police

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, R.2223-56 et R.2223-62 ;

VU l'arrêté DTPP-2018-779 du 13 juillet 2018 modifié, portant renouvellement d'habilitation n° 18-75-0162 dans le domaine funéraire pour une durée de **six ans** de l'établissement «SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE DES POMPES FUNÈBRES DE LA VILLE DE PARIS» au nom commercial «SERVICES FUNÉRAIRES – VILLE DE PARIS» situé 5, avenue de la République à Paris 11^{ème} ;

VU la demande de modification d'habilitation formulée le 2 mars 2023 et complétée en dernier lieu le 24 mai 2023 par Mme Cendrine CHAPEL, Directrice générale de la société susmentionnée ;

VU les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

SUR proposition du Directeur des usagers et des polices administratives ;

ARRETE

Article 1^{er}

L'article 1 de l'arrêté susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

L'établissement **SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE DES POMPES FUNÈBRES DE LA VILLE DE PARIS**
au nom commercial **SERVICES FUNÉRAIRES – VILLE DE PARIS**
5, avenue de la République – 75011 PARIS
dirigé par **Mme Cendrine CHAPEL** est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- 1° **Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe 1,**
- 2° **Organisation des obsèques,**
- 3° **Soins de conservation,**
- 4° **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,**
- 7° **Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,**
- 8° **Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

Article 2

L'établissement visé à l'article 1 est également habilité pour exercer en sous-traitance sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes, sous réserve de la validité de l'habilitation funéraire du sous-traitant :

| Société | Activités | Adresse | N° habilitation |
|---|---|---|-----------------|
| HYGÉCO POST MORTEM ASSISTANCE | 1° Transport des corps avant et après mise en bière 3° Soins de conservation | 12-16, rue Sarah Bernardt 92600 Asnières Sur Seine | 20-95-0216 |
| THANYS 78 | 1° Transport des corps avant et après mise en bière 3° Soins de conservation | 6 bis, rue de la Paroisse 78000 Versailles | 21-78-0035 |
| TRANSPORT FUNÉRAIRES DOS SANTOS-AMÉRICANO | 1° Transport des corps avant et après mise en bière 7° Fourniture des corbillards et des voitures de deuil 8° Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations | 41- 43, rue de Cronstadt 75015 Paris | 19-75-0309 |
| GASSICO | 1° Transport des corps après mise en bière 7° Fourniture des corbillards et des voitures de deuil 8° fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations | 61, boulevard de la Libération 93200 Saint-Denis | 17-93-109 |
| ILE DE FRANCE FUNÉRAIRE | 1° Transport des corps après mise en bière 7° Fourniture des corbillards et des voitures de deuil 8° fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations | 5, rue des Vignes 78370 Ponthévrard | 21-78-0110 |
| | | | |

| | | | |
|---|---|--|---|
| <p style="text-align: center;">AJC PRESTATION FUNÉRAIRE</p> | <p>1° Transport des corps après mise en bière 7° Fourniture des corbillards et des voitures de deuil 8° fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations</p> | <p>138, place de Neuville 60390 Auneuil</p> | <p style="text-align: center;">20-60-0133</p> |
| <p style="text-align: center;">T.F.A.S. TRANSPORT FUNÉRAIRE</p> | <p>1° Transport des corps après mise en bière 7° Fourniture des corbillards et des voitures de deuil 8° fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations</p> | <p>15, rue Désiré Granet 94400 Vitry-sur-Seine</p> | <p style="text-align: center;">21-94-0191</p> |

Article 3

Le reste est sans changement.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cité en annexe 2.

Article 5

Le Directeur des usagers et des polices administratives de la Préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Pour le préfet de Police et par délégation,

Signé par Nathalie DULEY
La cheffe du bureau des polices de l'environnement
et des opérations funéraires

Annexe 1 à l'arrêté DUPA n° 2023-0757

LISTE DES VÉHICULES INTERVENANT POUR L'ETABLISSEMENT

Société Anonyme d'Economie Mixte Locale des Pompes Funèbres de la Ville de Paris

Nom commercial : **Services Funéraires – Ville de Paris**
5, avenue de la République
75011 PARIS

TRANSPORT DE CORPS AVANT MISE EN BIÈRE

| |
|-----------|
| CA-546-NA |
| EY-155-JW |
| EY-107-HA |
| EY-578-HM |
| DS-516-GZ |

TRANSPORT DE CORPS APRES MISE EN BIÈRE

| |
|------------|
| CH-433-VD |
| CA-481-DR |
| CA-503-DR |
| CA-510-DR |
| CA-521-DR |
| CA-763-MC |
| CH-810-ST |
| CH-829-ST |
| 851-PYK-75 |
| FP-875-MV |
| EY-155-JW |
| EY-107-HA |
| EY-578-HM |
| DS-516-GZ |
| AZ-397-QG |
| GM-844-KR |
| CA-546-NA |

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2023-0757

Du

Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**
le Préfet de Police à l'adresse suivante :
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**
auprès du ministre de l'Intérieur et des outre-mer à l'adresse suivante :
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester **la légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **vos recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.

Préfecture de Police

75-2023-07-19-00013

Arrêté préfectoral n°DUPA-2023-0789
du 19 juillet 2023

Portant modification d habilitation dans le
domaine funéraire

**Arrêté préfectoral n°DUPA-2023-0789
du 19 juillet 2023
Portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de Police

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, R.2223-56 et R.2223-62 ;

VU l'arrêté DTPP-2018-1065 du 21 septembre 2018 modifié, portant renouvellement d'habilitation n° 18-75-0022 dans le domaine funéraire pour une durée de **six ans** de l'établissement «SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE DES POMPES FUNÈBRES DE LA VILLE DE PARIS» au nom commercial «SERVICES FUNÉRAIRES – VILLE DE PARIS» situé 6, avenue de la porte de Saint-Ouen à Paris 18^{ème} ;

VU la demande de modification d'habilitation formulée le 2 mars 2023 et complétée en dernier lieu le 24 mai 2023 par Mme Cendrine CHAPEL, Directrice générale de la société susmentionnée, suite à l'ajout d'un nouveau véhicule à son parc automobile ;

VU les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

SUR proposition du Directeur des usagers et des polices administratives ;

ARRETE

Article 1^{er}

L'article 1 de l'arrêté susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

L'établissement **SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE DES POMPES FUNÈBRES DE LA VILLE DE PARIS**

au nom commercial **SERVICES FUNÉRAIRES – VILLE DE PARIS**

6, avenue de la porte de Saint-Ouen – 75018 PARIS

dirigé par Mme Cendrine CHAPEL est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- 1° Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe 1,**
- 2° Organisation des obsèques,**
- 3° Soins de conservation,**
- 4° Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,**
- 7° Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,**
- 8° Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

Article 2

Les activités listées au 1°, 3°, 7° et 8° de l'article 1^{er} sont effectuées en sous-traitance selon Les modalités suivantes :

| Société | Activités | Adresse | N° habilitation |
|---|---|--|-----------------|
| HYGÉCO POST MORTEM ASSISTANCE | 1° Transport des corps avant et après mise en bière 3° Soins de conservation | 12-16, rue Sarah Bernhardt 92600 Asnières Sur Seine | 20-95-0216 |
| THANYS 78 | 1° Transport des corps avant et après mise en bière 3° Soins de conservation | 6 bis, rue de la Paroisse 78000 Versailles | 21-78-0035 |
| TRANSPORT FUNÉRAIRES DOS SANTOS-AMÉRICANO | 1° Transport des corps avant et après mise en bière 7° Fourniture des corbillards et des voitures de deuil 8° Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations | 41- 43, rue de Cronstadt 75015 Paris | 19-75-0309 |
| GASSICO | 1° Transport des corps après mise en bière 7° Fourniture des corbillards et des voitures de deuil 8° fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations | 61, boulevard de la Libération 93200 Saint-Denis | 17-93-109 |
| ILE DE FRANCE FUNÉRAIRE | 1° Transport des corps après mise en bière 7° Fourniture des corbillards et des voitures de deuil 8° fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations | 5, rue des Vignes 78370 Ponthévrard | 21-78-0110 |

| | | | |
|---|---|--|-------------------|
| <p>AJC PRESTATION FUNÉRAIRE</p> | <p>1° Transport des corps après mise en bière 7° Fourniture des corbillards et des voitures de deuil 8° fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations</p> | <p>138, place de Neuville 60390 Auneuil</p> | <p>20-60-0133</p> |
| <p>T.F.A.S. TRANSPORT FUNÉRAIRE</p> | <p>1° Transport des corps après mise en bière 7° Fourniture des corbillards et des voitures de deuil 8° fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations</p> | <p>15, rue Désiré Granet 94400 Vitry-sur-Seine</p> | <p>21-94-0191</p> |

Article 3

Le reste est sans changement.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cité en annexe 2.

Article 5

Le Directeur des usagers et des polices administratives de la Préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Pour le préfet de Police et par délégation,

Signé par Nathalie DULEY
La cheffe du bureau des polices de l'environnement
et des opérations funéraires

Annexe 1 à l'arrêté DUPA n° 2023-0789

LISTE DES VÉHICULES INTERVENANT POUR L'ETABLISSEMENT

**Société Anonyme d'Economie Mixte Locale des Pompes Funèbres
de la Ville de Paris**

Nom commercial : **Services Funéraires – Ville de Paris**
6, avenue de la porte de Saint-Ouen
75018 PARIS

TRANSPORT DE CORPS AVANT MISE EN BIÈRE

| |
|-----------|
| CA-546-NA |
| EY-155-JW |
| EY-107-HA |
| EY-578-HM |
| DS-516-GZ |

TRANSPORT DE CORPS APRES MISE EN BIÈRE

| |
|------------|
| CH-433-VD |
| CA-481-DR |
| CA-503-DR |
| CA-510-DR |
| CA-521-DR |
| CA-763-MC |
| CH-810-ST |
| CH-829-ST |
| 851-PYK-75 |
| FP-875-MV |
| EY-155-JW |
| EY-107-HA |
| EY-578-HM |
| DS-516-GZ |
| AZ-397-QG |
| GM-844-KR |
| CA-546-NA |

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2023-0789

Du 19 juillet 2023

Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**
le Préfet de Police à l'adresse suivante :
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**
auprès du ministre de l'Intérieur et des outre-mer à l'adresse suivante :
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la **légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **vos recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.

Préfecture de Police

75-2023-07-25-00005

Arrêté préfectoral n°DUPA-2023-0790
du 19 juillet 2023

Portant modification d habilitation dans le
domaine funéraire

**Arrêté préfectoral n°DUPA-2023-0790
du 19 juillet 2023
Portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de Police

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, R.2223-56 et R.2223-62 ;

VU l'arrêté DTPP-2018-1066 du 21 septembre 2018 modifié, portant renouvellement d'habilitation n° 18-75-0027 dans le domaine funéraire pour une durée de **six ans** de l'établissement «SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE DES POMPES FUNÈBRES DE LA VILLE DE PARIS» au nom commercial «SERVICES FUNÉRAIRES – VILLE DE PARIS» situé 212, rue de Charenton à Paris 12^{ème} ;

VU la demande de modification d'habilitation formulée le 2 mars 2023 et complétée en dernier lieu le 24 mai 2023 par Mme Cendrine CHAPEL, Directrice générale de la société susmentionnée , suite à l'ajout d'un nouveau véhicule à son parc automobile ;

VU les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

SUR proposition du Directeur des usagers et des polices administratives ;

ARRETE

Article 1^{er}

L'article 1 de l'arrêté susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

L'établissement **SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE DES POMPES FUNÈBRES DE LA VILLE DE PARIS**

au nom commercial **SERVICES FUNÉRAIRES – VILLE DE PARIS**

212, rue de Charenton – 75012 PARIS

dirigé par Mme Cendrine CHAPEL est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

1° Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe 1,

2° Organisation des obsèques,

3° Soins de conservation,

4° Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,

7° Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,

8° Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2

Les activités listées au 1°, 3°, 7° et 8° de l'article 1^{er} sont effectuées en sous-traitance selon Les modalités suivantes :

| Société | Activités | Adresse | N° habilitation |
|---|---|---|-----------------|
| HYGÉCO POST MORTEM ASSISTANCE | 1° Transport des corps avant et après mise en bière 3° Soins de conservation | 12-16, rue Sarah Bernardt 92600 Asnières Sur Seine | 20-95-0216 |
| THANYS 78 | 1° Transport des corps avant et après mise en bière 3° Soins de conservation | 6 bis, rue de la Paroisse 78000 Versailles | 21-78-0035 |
| TRANSPORT FUNÉRAIRES DOS SANTOS-AMÉRICANO | 1° Transport des corps avant et après mise en bière 7° Fourniture des corbillards et des voitures de deuil 8° Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations | 41- 43, rue de Cronstadt 75015 Paris | 19-75-0309 |
| GASSICO | 1° Transport des corps après mise en bière 7° Fourniture des corbillards et des voitures de deuil 8° fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations | 61, boulevard de la Libération 93200 Saint-Denis | 17-93-109 |
| ILE DE FRANCE FUNÉRAIRE | 1° Transport des corps après mise en bière 7° Fourniture des corbillards et des voitures de deuil 8° fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations | 5, rue des Vignes 78370 Ponthévrard | 21-78-0110 |

| | | | |
|---|---|--|-------------------|
| <p>AJC PRESTATION FUNÉRAIRE</p> | <p>1° Transport des corps après mise en bière 7° Fourniture des corbillards et des voitures de deuil 8° fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations</p> | <p>138, place de Neuville 60390 Auneuil</p> | <p>20-60-0133</p> |
| <p>T.F.A.S. TRANSPORT FUNÉRAIRE</p> | <p>1° Transport des corps après mise en bière 7° Fourniture des corbillards et des voitures de deuil 8° fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations</p> | <p>15, rue Désiré Granet 94400 Vitry-sur-Seine</p> | <p>21-94-0191</p> |

Article 3

Le reste est sans changement.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cité en annexe 2.

Article 5

Le Directeur des usagers et des polices administratives de la Préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Pour le préfet de Police et par délégation,
Signé par Nathalie DULEY
La cheffe du bureau des polices de l'environnement
et des opérations funéraires

LISTE DES VÉHICULES INTERVENANT POUR L'ETABLISSEMENT

Société Anonyme d'Economie Mixte Locale des Pompes Funèbres de la Ville de Paris

Nom commercial : **Services Funéraires – Ville de Paris**
212, rue de Charenton
75012 PARIS

TRANSPORT DE CORPS AVANT MISE EN BIÈRE

| |
|-----------|
| CA-546-NA |
| EY-155-JW |
| EY-107-HA |
| EY-578-HM |
| DS-516-GZ |

TRANSPORT DE CORPS APRES MISE EN BIÈRE

| |
|------------|
| CH-433-VD |
| CA-481-DR |
| CA-503-DR |
| CA-510-DR |
| CA-521-DR |
| CA-763-MC |
| CH-810-ST |
| CH-829-ST |
| 851-PYK-75 |
| FP-875-MV |
| EY-155-JW |
| EY-107-HA |
| EY-578-HM |
| DS-516-GZ |
| AZ-397-QG |
| GM-844-KR |
| CA-546-NA |

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2023-0790

Du 19 juillet 2023

Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**
le Préfet de Police à l'adresse suivante :
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**
auprès du ministre de l'Intérieur et des outre-mer à l'adresse suivante :
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester **la légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **vos recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.

Préfecture de Police

75-2023-07-19-00010

Arrêté préfectoral n°DUPA-2023-0791 du 19
juillet 2023 portant modification d habilitation
dans le domaine funéraire

**Arrêté préfectoral n°DUPA-2023-0791
du 19 juillet 2023
Portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de Police

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, R.2223-56 et R.2223-62 ;

VU l'arrêté DTPP-2018-782 du 16 juillet 2018 modifié, portant renouvellement d'habilitation n° 18-75-0194 dans le domaine funéraire pour une durée de **six ans** de l'établissement «SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE DES POMPES FUNÈBRES DE LA VILLE DE PARIS» au nom commercial «SERVICES FUNÉRAIRES – VILLE DE PARIS» situé 74, avenue des Gobelins à Paris 13^{ème} ;

VU la demande de modification d'habilitation formulée le 2 mars 2023 et complétée en dernier lieu le 24 mai 2023 par Mme Cendrine CHAPEL, Directrice générale de la société susmentionnée, suite à l'ajout d'un nouveau véhicule à son parc automobile ;

VU les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

SUR proposition du Directeur des usagers et des polices administratives ;

ARRETE

Article 1^{er}

L'article 1 de l'arrêté susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

L'établissement **SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE DES POMPES FUNÈBRES DE LA VILLE DE PARIS**

au nom commercial **SERVICES FUNÉRAIRES – VILLE DE PARIS**

74, avenue des Gobelins – 75013 PARIS

dirigé par Mme Cendrine CHAPEL est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

1° Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe 1,

2° Organisation des obsèques,

3° Soins de conservation,

4° Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,

7° Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,

8° Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2

Les activités listées au 1°, 3°, 7° et 8° de l'article 1^{er} sont effectuées en sous-traitance selon Les modalités suivantes :

| Société | Activités | Adresse | N° habilitation |
|---|---|---|-----------------|
| HYGÉCO POST MORTEM ASSISTANCE | 1° Transport des corps avant et après mise en bière 3° Soins de conservation | 12-16, rue Sarah Bernardt 92600 Asnières Sur Seine | 20-95-0216 |
| THANYS 78 | 1° Transport des corps avant et après mise en bière 3° Soins de conservation | 6 bis, rue de la Paroisse 78000 Versailles | 21-78-0035 |
| TRANSPORT FUNÉRAIRES DOS SANTOS-AMÉRICANO | 1° Transport des corps avant et après mise en bière 7° Fourniture des corbillards et des voitures de deuil 8° Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations | 41- 43, rue de Cronstadt 75015 Paris | 19-75-0309 |
| GASSICO | 1° Transport des corps après mise en bière 7° Fourniture des corbillards et des voitures de deuil 8° fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations | 61, boulevard de la Libération 93200 Saint-Denis | 17-93-109 |
| ILE DE FRANCE FUNÉRAIRE | 1° Transport des corps après mise en bière 7° Fourniture des corbillards et des voitures de deuil 8° fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations | 5, rue des Vignes 78370 Ponthévrard | 21-78-0110 |
| | | | |

| | | | |
|---|---|--|-------------------|
| <p>AJC PRESTATION FUNÉRAIRE</p> | <p>1° Transport des corps après mise en bière 7° Fourniture des corbillards et des voitures de deuil 8° fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations</p> | <p>138, place de Neuville 60390 Auneuil</p> | <p>20-60-0133</p> |
| <p>T.F.A.S. TRANSPORT FUNÉRAIRE</p> | <p>1° Transport des corps après mise en bière 7° Fourniture des corbillards et des voitures de deuil 8° fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations</p> | <p>15, rue Désiré Granet 94400 Vitry-sur-Seine</p> | <p>21-94-0191</p> |

Article 3

Le reste est sans changement.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cité en annexe 2.

Article 5

Le Directeur des usagers et des polices administratives de la Préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Pour le préfet de Police et par délégation,

Signé par Nathalie DULEY
La cheffe du bureau des polices de l'environnement
et des opérations funéraires

LISTE DES VÉHICULES INTERVENANT POUR L'ETABLISSEMENT

Société Anonyme d'Economie Mixte Locale des Pompes Funèbres de la Ville de Paris

Nom commercial : **Services Funéraires – Ville de Paris**
74, avenue des Gobelins
75013 PARIS

TRANSPORT DE CORPS AVANT MISE EN BIÈRE

| |
|-----------|
| CA-546-NA |
| EY-155-JW |
| EY-107-HA |
| EY-578-HM |
| DS-516-GZ |

TRANSPORT DE CORPS APRES MISE EN BIÈRE

| |
|------------|
| CH-433-VD |
| CA-481-DR |
| CA-503-DR |
| CA-510-DR |
| CA-521-DR |
| CA-763-MC |
| CH-810-ST |
| CH-829-ST |
| 851-PYK-75 |
| FP-875-MV |
| EY-155-JW |
| EY-107-HA |
| EY-578-HM |
| DS-516-GZ |
| AZ-397-QG |
| GM-844-KR |
| CA-546-NA |

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2023-0791

Du 19 juillet 2023

Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**
le Préfet de Police à l'adresse suivante :
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**
auprès du ministre de l'Intérieur et des outre-mer à l'adresse suivante :
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la **légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **vos recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.

Préfecture de Police

75-2023-07-19-00012

Arrêté préfectoral n°DUPA-2023-0792 du 19
juillet 2023 portant modification d habilitation
dans le domaine funéraire

**Arrêté préfectoral n°DUPA-2023-0792
du 19 juillet 2023
Portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de Police

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, R.2223-56, et R.2223-62 ;

VU l'arrêté DTPP-2018-751 du 11 juillet 2018 modifié, portant renouvellement d'habilitation n° 18-75-0170 dans le domaine funéraire pour une durée de **six ans** de l'établissement «SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE DES POMPES FUNÈBRES DE LA VILLE DE PARIS» au nom commercial «SERVICES FUNÉRAIRES – VILLE DE PARIS» situé 4, place de l'hôtel de ville à Paris 4^{ème} ;

VU la demande de modification d'habilitation formulée le 2 mars 2023 et complétée en dernier lieu le 24 mai 2023 par Mme Cendrine CHAPEL, Directrice générale de la société susmentionnée, suite à l'ajout d'un nouveau véhicule à son parc automobile ;

VU les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

SUR proposition du Directeur des usagers et des polices administratives ;

ARRETE

Article 1^{er}

L'article 1 de l'arrêté susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

L'établissement **SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE DES POMPES FUNÈBRES DE LA VILLE DE PARIS**
au nom commercial **SERVICES FUNÉRAIRES – VILLE DE PARIS**
4, place de l'hôtel de ville – 75004 PARIS
dirigé par **Mme Cendrine CHAPEL** est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- 1° **Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe 1,**
- 2° **Organisation des obsèques,**
- 3° **Soins de conservation,**
- 4° **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,**
- 7° **Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,**
- 8° **Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

Article 2

Les activités listées au 1°, 3°, 7° et 8° de l'article 1^{er} sont effectuées en sous-traitance selon Les modalités suivantes :

| Société | Activités | Adresse | N° habilitation |
|---|---|---|-----------------|
| HYGÉCO POST MORTEM ASSISTANCE | 1° Transport des corps avant et après mise en bière 3° Soins de conservation | 12-16, rue Sarah Bernardt 92600 Asnières Sur Seine | 20-95-0216 |
| THANYS 78 | 1° Transport des corps avant et après mise en bière 3° Soins de conservation | 6 bis, rue de la Paroisse 78000 Versailles | 21-78-0035 |
| TRANSPORT FUNÉRAIRES DOS SANTOS-AMÉRICANO | 1° Transport des corps avant et après mise en bière 7° Fourniture des corbillards et des voitures de deuil 8° Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations | 41- 43, rue de Cronstadt 75015 Paris | 19-75-0309 |
| GASSICO | 1° Transport des corps après mise en bière 7° Fourniture des corbillards et des voitures de deuil 8° fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations | 61, boulevard de la Libération 93200 Saint-Denis | 17-93-109 |
| ILE DE FRANCE FUNÉRAIRE | 1° Transport des corps après mise en bière 7° Fourniture des corbillards et des voitures de deuil 8° fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations | 5, rue des Vignes 78370 Ponthévrard | 21-78-0110 |

| | | | |
|---|---|--|-------------------|
| <p>AJC PRESTATION FUNÉRAIRE</p> | <p>1° Transport des corps après mise en bière 7° Fourniture des corbillards et des voitures de deuil 8° fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations</p> | <p>138, place de Neuville 60390 Auneuil</p> | <p>20-60-0133</p> |
| <p>T.F.A.S. TRANSPORT FUNÉRAIRE</p> | <p>1° Transport des corps après mise en bière 7° Fourniture des corbillards et des voitures de deuil 8° fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations</p> | <p>15, rue Désiré Granet 94400 Vitry-sur-Seine</p> | <p>21-94-0191</p> |

Article 3

Le reste est sans changement.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cité en annexe 2.

Article 5

Le Directeur des usagers et des polices administratives de la Préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Pour le préfet de Police et par délégation,

Signé par Nathalie DULEY
La cheffe du bureau des polices de l'environnement
et des opérations funéraires

Annexe 1 à l'arrêté DUPA n° 2023-0792

LISTE DES VÉHICULES INTERVENANT POUR L'ETABLISSEMENT

Société Anonyme d'Economie Mixte Locale des Pompes Funèbres de la Ville de Paris

Nom commercial **Services Funéraires – Ville de Paris**
4, place de l'hôtel de ville
75004 PARIS

TRANSPORT DE CORPS AVANT MISE EN BIÈRE

| |
|-----------|
| CA-546-NA |
| EY-155-JW |
| EY-107-HA |
| EY-578-HM |
| DS-516-GZ |

TRANSPORT DE CORPS APRES MISE EN BIÈRE

| |
|------------|
| CH-433-VD |
| CA-481-DR |
| CA-503-DR |
| CA-510-DR |
| CA-521-DR |
| CA-763-MC |
| CH-810-ST |
| CH-829-ST |
| 851-PYK-75 |
| FP-875-MV |
| EY-155-JW |
| EY-107-HA |
| EY-578-HM |
| DS-516-GZ |
| AZ-397-QG |
| GM-844-KR |
| CA-546-NA |

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2023-0792

Du 19 juillet 2023

Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**
le Préfet de Police à l'adresse suivante :
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**
auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer à l'adresse suivante :
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la **légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **vos recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.

Préfecture de Police

75-2023-07-19-00014

Arrêté préfectoral n°DUPA-2023-0793
du 19 juillet 2023

Portant modification d habilitation dans le
domaine funéraire

**Arrêté préfectoral n°DUPA-2023-0793
du 19 juillet 2023
Portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de Police

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, R.2223-56 et R.2223-62 ;

VU l'arrêté DTPP-2021-1124 du 26 juillet 2021 modifié, portant renouvellement d'habilitation n° 21-75-339 dans le domaine funéraire pour une durée de **cinq ans** de l'établissement «SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE DES POMPES FUNÈBRES DE LA VILLE DE PARIS» à l'enseigne «RÉVOLUTION OBSÈQUES.FR» situé 10, rue de Bellevue à Paris 19^{ème} ;

VU la demande de modification d'habilitation formulée le 2 mars 2023 et complétée en dernier lieu le 24 mai 2023 par Mme Cendrine CHAPEL, Directrice générale de la société susmentionnée, suite à l'ajout d'un nouveau véhicule à son parc automobile ;

VU les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

SUR proposition du Directeur des usagers et des polices administratives ;

ARRETE

Article 1^{er}

L'article 1 de l'arrêté susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

L'établissement **SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE DES POMPES FUNÈBRES DE LA VILLE DE PARIS**

A l'enseigne **RÉVOLUTION OBSÈQUES.FR**

10, rue de Bellevue – 75019 PARIS

dirigé par Mme Cendrine CHAPEL est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- 1° Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe 1,**
- 2° Organisation des obsèques,**
- 3° Soins de conservation,**
- 4° Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,**
- 7° Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,**
- 8° Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

Article 2

Les activités listées au 1°, 3°, 7° et 8° de l'article 1^{er} sont effectuées en sous-traitance selon Les modalités suivantes :

| Société | Activités | Adresse | N° habilitation |
|---|---|---|-----------------|
| HYGÉCO POST MORTEM ASSISTANCE | 1° Transport des corps avant et après mise en bière 3° Soins de conservation | 12-16, rue Sarah Bernardt 92600 Asnières Sur Seine | 20-95-0216 |
| THANYS 78 | 1° Transport des corps avant et après mise en bière 3° Soins de conservation | 6 bis, rue de la Paroisse 78000 Versailles | 21-78-0035 |
| TRANSPORT FUNÉRAIRES DOS SANTOS-AMÉRICANO | 1° Transport des corps avant et après mise en bière 7° Fourniture des corbillards et des voitures de deuil 8° Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations | 41- 43, rue de Cronstadt 75015 Paris | 19-75-0309 |
| GASSICO | 1° Transport des corps après mise en bière 7° Fourniture des corbillards et des voitures de deuil 8° fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations | 61, boulevard de la Libération 93200 Saint-Denis | 17-93-109 |
| ILE DE FRANCE FUNÉRAIRE | 1° Transport des corps après mise en bière 7° Fourniture des corbillards et des voitures de deuil 8° fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations | 5, rue des Vignes 78370 Ponthévrard | 21-78-0110 |

| | | | |
|---|---|--|-------------------|
| <p>AJC PRESTATION FUNÉRAIRE</p> | <p>1° Transport des corps après mise en bière 7° Fourniture des corbillards et des voitures de deuil 8° fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations</p> | <p>138, place de Neuville 60390 Auneuil</p> | <p>20-60-0133</p> |
| <p>T.F.A.S. TRANSPORT FUNÉRAIRE</p> | <p>1° Transport des corps après mise en bière 7° Fourniture des corbillards et des voitures de deuil 8° fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations</p> | <p>15, rue Désiré Granet 94400 Vitry-sur-Seine</p> | <p>21-94-0191</p> |

Article 3

Le reste est sans changement.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cité en annexe 2.

Article 5

Le Directeur des usagers et des polices administratives de la Préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Pour le préfet de Police et par délégation,

Signé par Nathalie DULEY
La cheffe du bureau des polices de l'environnement
et des opérations funéraires

Annexe 1 à l'arrêté DUPA n° 2023-0793

LISTE DES VÉHICULES INTERVENANT POUR L'ETABLISSEMENT

Société Anonyme d'Economie Mixte Locale des Pompes Funèbres de la Ville de Paris
à l'enseigne : **RÉVOLUTION OBSÈQUES.FR**
10, rue de Bellevue
75019 PARIS

TRANSPORT DE CORPS AVANT MISE EN BIÈRE

| |
|-----------|
| CA-546-NA |
| EY-155-JW |
| EY-107-HA |
| EY-578-HM |
| DS-516-GZ |

TRANSPORT DE CORPS APRES MISE EN BIÈRE

| |
|------------|
| CH-433-VD |
| CA-481-DR |
| CA-503-DR |
| CA-510-DR |
| CA-521-DR |
| CA-763-MC |
| CH-810-ST |
| CH-829-ST |
| 851-PYK-75 |
| FP-875-MV |
| EY-155-JW |
| EY-107-HA |
| EY-578-HM |
| DS-516-GZ |
| AZ-397-QG |
| CA-546-NA |

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2023-0793

Du 19 juillet 2023

Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**
le Préfet de Police à l'adresse suivante :
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**
auprès du ministre de l'Intérieur à l'adresse suivante :
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester **la légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **vos recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.

Préfecture de Police

75-2023-07-19-00015

Arrêté préfectoral n°DUPA-2023-0794
du 19 juillet 2023

Portant modification d habilitation dans le
domaine funéraire

**Arrêté préfectoral n°DUPA-2023-0794
du 19 juillet 2023
Portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de Police

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, R.2223-56 et R.2223-62 ;

VU l'arrêté DTPP-2022-0270 1^{er} avril 2022 modifié, portant renouvellement d'habilitation n° 22-75-0383 dans le domaine funéraire pour une durée de **cinq ans** de l'établissement «SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE DES POMPES FUNÈBRES DE LA VILLE DE PARIS» au nom commercial «SERVICES FUNÉRAIRES – VILLE DE PARIS» situé 8, rue Belgrand à Paris 20^{ème} ;

VU la demande de modification d'habilitation formulée le 2 mars 2022 et complétée en dernier lieu le 24 mai 2023 par Mme Cendrine CHAPEL, Directrice générale de la société susmentionnée, suite à l'ajout d'un nouveau véhicule à son parc automobile ;

VU les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

SUR proposition du Directeur des usagers et des polices administratives ;

ARRETE

Article 1^{er}

L'article 1 de l'arrêté susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

L'établissement **SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE DES POMPES FUNÈBRES DE LA VILLE DE PARIS**

A l'enseigne **SERVICES FUNÉRAIRES – VILLE DE PARIS**

8, rue Belgrand – 75020 PARIS

dirigé par Mme Cendrine CHAPEL est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- 1° Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe 1,**
- 2° Organisation des obsèques,**
- 3° Soins de conservation,**
- 4° Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,**
- 7° Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,**
- 8° Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

Article 2

Les activités listées au 1°, 3°, 7° et 8° de l'article 1^{er} sont effectuées en sous-traitance selon Les modalités suivantes :

| Société | Activités | Adresse | N° habilitation |
|---|--|--|-----------------|
| HYGÉCO POST MORTEM ASSISTANCE | 1° Transport des corps avant et après mise en bière 3° Soins de conservation | 12-16, rue Sarah Bernardt 92600 Asnières Sur Seine | 20-95-0216 |
| THANYS 78 | 1° Transport des corps avant et après mise en bière 3° Soins de conservation | 6 bis, rue de la Paroisse 78000 Versailles | 21-78-0035 |
| TRANSPORT FUNÉRAIRES DOS SANTOS-AMÉRICANO | 1° Transport des corps avant et après mise en bière 7° Fourniture des corbillards et des voitures de deuil 8° Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations | 41- 43, rue de Cronstadt 75015 Paris | 19-75-0309 |
| GASSICO | 1° Transport des corps après mise en bière 7° Fourniture des corbillards et des voitures de deuil 8° fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations | 61, boulevard de la Libération 93200 Saint-Denis | 17-93-109 |
| ILE DE FRANCE FUNÉRAIRE | 1° Transport des corps après mise en bière 7° Fourniture des corbillards et des voitures de deuil 8° fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations | 5, rue des Vignes 78370 Ponthévrard | 21-78-0110 |

| | | | |
|---|---|--|-------------------|
| <p>AJC PRESTATION FUNÉRAIRE</p> | <p>1° Transport des corps après mise en bière 7° Fourniture des corbillards et des voitures de deuil 8° fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations</p> | <p>138, place de Neuville 60390 Auneuil</p> | <p>20-60-0133</p> |
| <p>T.F.A.S. TRANSPORT FUNÉRAIRE</p> | <p>1° Transport des corps après mise en bière 7° Fourniture des corbillards et des voitures de deuil 8° fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations</p> | <p>15, rue Désiré Granet 94400 Vitry-sur-Seine</p> | <p>21-94-0191</p> |

Article 3

Le reste est sans changement.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cité en annexe 2.

Article 5

Le Directeur des usagers et des polices administratives public de la Préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Pour le préfet de Police et par délégation,

Signé par Nathalie DULEY
La cheffe du bureau des polices de l'environnement
et des opérations funéraires

Annexe 1 à l'arrêté DUPA n° 2023-0794

LISTE DES VÉHICULES INTERVENANT POUR L'ETABLISSEMENT

Société Anonyme d'Economie Mixte Locale des Pompes Funèbres de la Ville de Paris

A l'enseigne : **Services Funéraires – Ville de Paris**
8, rue Belgrand
75020 PARIS

TRANSPORT DE CORPS AVANT MISE EN BIÈRE

| |
|-----------|
| CA-546-NA |
| EY-155-JW |
| EY-107-HA |
| EY-578-HM |
| DS-516-GZ |

TRANSPORT DE CORPS APRES MISE EN BIÈRE

| |
|------------|
| CH-433-VD |
| CA-481-DR |
| CA-503-DR |
| CA-510-DR |
| CA-521-DR |
| CA-763-MC |
| CH-810-ST |
| CH-829-ST |
| 851-PYK-75 |
| FP-875-MV |
| EY-155-JW |
| EY-107-HA |
| EY-578-HM |
| DS-516-GZ |
| AZ-397-QG |
| GM-844-KR |
| CA-546-NA |

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2023-0794

Du 19 juillet 2023

Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**
le Préfet de Police à l'adresse suivante :
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**
auprès du ministre de l'Intérieur et des outre-mer à l'adresse suivante :
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester **la légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **vos recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.